



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain

Références : 26 C - 029 - 2012
Ville de Luxembourg

Luxembourg, le 27 juin 2013

Affaire suivie par : Germain RUSCITTI

Interesseveräin Gaasperech asbl

29, rue Benjamin Franklin
L-1540 Luxembourg

Concerne : Procédure d'adoption de la modification du Projet d'Aménagement Général
de la Ville de Luxembourg, à Hollerich, au lieu-dit « rue d'Alsace »

Messieurs,

Je reviens vers vous dans le cadre du dossier mentionné, suite au courrier que vous m'avez adressé en date du 24 mars 2013.

Le prédit courrier constitue une réclamation contre la délibération du 4 mars 2013, portant adoption définitive de la modification du Projet d'Aménagement Général de la commune de Luxembourg, au lieu-dit « rue d'Alsace » à Hollerich, et a été introduit dans le cadre de la procédure d'adoption de la modification du Projet d'Aménagement Général, conformément aux articles 18 et 108ter de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Je vous transmets en annexe une copie de ma décision du 6 juin 2013 concernant le prédit projet.

Suivant l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation peut être intenté contre ma décision, endéans un délai de trois mois à partir de la réception de la présente, devant les juridictions de l'ordre administratif.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF